



COMMENT FINANCER MES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR M'INSTALLER PAYSAN.NE ?

GUIDE A L'ATTENTION DES PORTEURS DE
PROJETS A L'INSTALLATION AGRICOLE

1 / LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Qu'est-ce que le CPF ?

Chaque individu dès son entrée dans la vie active (à partir de 15 ans pour les apprentis) dispose d'un Compte Personnel de Formation. Ce compte est destiné à financer des formations professionnelles qualifiantes.

Il est accessible en ligne sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

L'identification se fait grâce au numéro de sécurité sociale du titulaire.

Comment est-il alimenté ?

> Jusqu'au 1^{er} janvier 2019, les droits à la formation acquis sur le CPF étaient inscrits en heure.

> Depuis le 1^{er} janvier 2019, ils sont monétisés. Le CPF est ainsi alimenté pendant les périodes d'activités salariées à hauteur de : 500 €/an dans la limite de 5000 € ou 800 €/an dans la limite de 8000€ pour les salariés dont la qualification est inférieure au niveau V.

Le CPF est une base, à laquelle peut s'ajouter le financement (ou abondement) de cofinanceurs en fonction de la situation personnelle (employeurs, OPCO, état, région, pôle emploi, etc...).

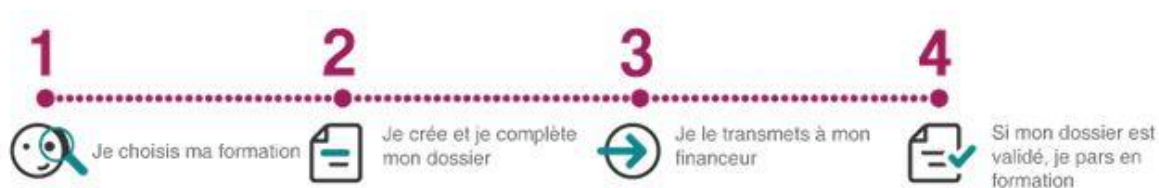
Depuis 2016, vous pouvez transformer vos heures de bénévolat associatif en crédits formation sur votre CPF via le Compte Engagement Citoyen (CEC).

Comment mobiliser mon CPF ?

Le titulaire du CPF est autonome dans la mobilisation de son CPF et le choix des formations. Concrètement, le CPF est un site internet qui permet de connaître le solde de son compte, de choisir une formation et de s'y inscrire.

Toutes les démarches se font donc en ligne. Si vous êtes agent public, vous devez vous adresser à votre employeur.

Le CPF est une base, à laquelle peut s'ajouter le financement (ou abondement) de cofinanceurs en fonction de la situation personnelle (employeurs, OPCO, Etat, Région, Pôle Emploi, etc...). Le porteur de projet peut être amené à financer le « reste à charge » par lui-même.



Quelles formations puis-je faire financer par le CPF ?

Attention, seules les formations éligibles au CPF (donc visible sur le site internet moncompteactivite.gouv.fr) pourront être financées, soit :

Formations « certifiantes »	Formations « non certifiantes »
= qui doivent permettre l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles). <i>Par exemple : BPREA, BTS, CS, BAC Pro, etc...</i>	- Validation des Acquis de l'Expériences (VAE) - Bilan de compétences - Actions de formation, d'accompagnement et de conseil aux créateurs ou repreneurs d'entreprise

2/ CAS PARTICULIER DES DEMANDEURS D'EMPLOI (POLE EMPLOI)

« L'aide Individuelle à la Formation » (AIF)

C'est un dispositif pour l'accès à la formation professionnelle proposé par Pôle Emploi pour financer des formations courtes (<300h). Il peut être mobilisé par les demandeurs d'emploi dans 2 cas :

- Si votre CPF n'est pas suffisant pour financer la formation visée,
- ou si la formation visée n'est pas éligible au CPF.

Quelles formations puis-je faire financer grâce à l'AIF ?

Pour solliciter l'AIF, la formation doit être publiée sur le site du CARIF de votre Région (Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation).

En AURA = <http://www.via-competences.fr>

Comment bénéficier de l'AIF ?

L'AIF est attribuée à un demandeur d'emploi lorsque son conseiller estime que la formation visée est en cohérence avec son projet professionnel. L'argumentaire doit donc être apporté par le porteur de projet pour convaincre que la formation souhaitée est pertinente.

Attention, les fonds de financement de l'AIF sont variables au cours de l'année. Il n'est donc parfois pas possible pour Pôle Emploi de débloquer des fonds AIF.

3/ SANS CPF OU AIF, MA FORMATION PEUT-ELLE ETRE FINANCEE PAR VIVEA ?

Qu'est-ce que le fond de formation VIVEA ?

Ce fonds finance la formation des "non-salariés agricoles" qui cotisent à ce fond (chefs d'exploitation, et cotisants solidaires dont le revenu fiscal est de min. 305 € HT), dans la limite de 2000 €/an, ce qui correspond à environ 10 jours de formation.

Qu'est-ce que finance VIVEA et sous quelles conditions ?

Jusqu'au 31 décembre 2018, les porteurs de projet à l'installation agricole pouvaient bénéficier du fond de formation des agriculteurs, VIVEA, pour financer toutes les formations qu'ils réalisaient dans le cadre de leur projet d'installation.

A partir du 1^{er} janvier 2019, le fonds de formation VIVEA s'est désengagé de la dynamique transmission-installation rendant plus difficile l'accès à ce fond de formation pour les porteurs de projet. Dès lors les porteurs de projet ne pouvaient faire financer des formations par VIVEA qu'à conditions que celles-ci soient inscrites dans leur Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). A cette condition, le porteur de projet bénéficiait de 2000 €/an pendant 3 ans pour financer les formations préconisées.

Le cadre de la formation continue d'évoluer et dès 2022 l'accès au financement VIVEA sera davantage sélectif et s'opérera selon le type de formations.

- Les formations « à l'émergence », généralistes, permettant au porteur de projet d'affiner son projet ne pourront plus être prescrites dans le cadre du PPP et prises en charge par VIVEA.
- Les formations portant sur l'acquisition de « compétences entrepreneuriales » seront en priorité financé par le Compte Personnel de Formation (CPF) du bénéficiaire (voir paragraphe ci-dessous pour plus de détails). Si celui-ci est insuffisant, il pourra être abondé par Pôle Emploi ou l'OPCO si le porteurs de projet est en emploi, enfin par la Région, ou l'employeur s'il est salarié. S'il n'y a pas d'abondement possible et si le CPF est insuffisant (seuil restant à déterminer), VIVEA continuera à prendre en charge ces porteurs de projet à condition que la formation soit certifiante.
- Les formations portant sur l'acquisition de « compétences techniques » pourront continuer à bénéficier du fond de formation VIVEA à condition toujours qu'elles soient préconisées dans le cadre d'un PPP.

La demande de prise en charge de votre participation par VIVEA est réalisée par l'organisme de formation. Si vous bénéficiez de ce fond de formation pour la première fois suite à la réalisation de votre PPP, un certain nombre de pièces sont à fournir. Celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

EN BREF COMMENT FINANCER MES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR M'INSTALLER PAYSAN.NE ?

	POUR QUELLES FORMATIONS ?	QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?	QUELLES SONT LES DEMARCHES POUR OBTENIR LE FINANCEMENT ?
LE COMPTE PERSONNEL FORMATION	Seules les formations <u>éligibles</u> au CPF donc visibles sur le site https://www.moncompteactivite.gouv.fr Formations longues, certifiantes ou qualifiantes	Aucune. Le titulaire du CPF est libre d'utiliser ses droits pour la formation de son choix.	1/ Vérifier que la formation visée est éligible au CPF 2/ Réaliser la demande de financement directement sur le site au plus tard <u>11 jours ouvrés</u> avant le début de la formation.
L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION, PROPOSÉE PAR PÔLE EMPLOI	<u>Seules les formations publiées sur le site du CARIF</u> de votre Région, Soit en Auvergne Rhône-Alpes : http://www.via-competences.fr	Etre demandeur d'emploi ET Sous réserve que la formation visée soit cohérente et pertinente avec le projet de création d'activité.	1 / Faire valider le projet de formation par son conseiller Pôle Emploi, en se munissant du programme de formation. 2/ Remplir le formulaire de demande d'AIF. Il doit être complété par l'organisme de formation que vous avez identifié et remis à Pôle emploi <u>au plus tard 15 jours avant</u> l'entrée en formation.
LE FONDS DE FORMATION DES AGRICULTEURS ET ENTREPRENEURS DU VIVANT : VIVEA	Les formations indispensables avant une installation agricole : > « technique » (production en lien avec le projet d'installation) > « entrepreneuriales » (nécessaires pour être chef d'exploitation) > Les formations diplômantes permettant d'acquérir la capacité agricole (niveau IV), dans la limite de 200h.	Que les formations visées soient inscrites dans le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ET Sous réserve qu'aucun autre fond soit mobilisable	1/ Fournir à l'organisme de formation : > L'original de l'attestation d'éligibilité au financement de VIVEA pour les créateurs ou repreneurs d'exploitation agricole délivré par le Centre d'Elaboration des PPP > L'original du formulaire « engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signé > La copie du PPP > La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole

